



N° 99-2024 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la création d'un branchement d'assainissement au niveau du 4 – 6 rue de l'Europe (dans le cul de sac) à Longwy pour le nouveau lotissement (ex Semitul), effectué par l'entreprise LM2P, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du jeudi 25 Avril au mardi 30 Avril 2024 de 8 H à 18 H, le stationnement sera interdit aux droits des travaux. La partie de route située dans le cul de sac, devant les numéros 4 et 6 sera barrée en journée pendant les travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 AVRIL 2024



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX**


Sylvie BALON